



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTHENTIFICATION DE DIPLOME OU DE VÉRIFICATION DE CURSUS

Réglementation

-Les diplômes sont considérés par la CADA comme des documents couverts par le secret de la vie privée au sens II de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié. Les données relatives aux diplômes ne sont ainsi communicables qu'aux personnes titulaires desdits diplômes. L'université Jean Moulin Lyon 3 n'est par conséquent pas habilitée à authentifier un diplôme sans l'autorisation du titulaire du diplôme.

-L'article 2 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dispose que « toute information relative à une personne physique (...) constitue une donnée à caractère personnel ».

-Les articles 441-1 et suivants du Code pénal précisent que « constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis par trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Partie à compléter par le demandeur :

Identification et coordonnées du demandeur :

Raison sociale : **Verifdiploma**.....

Nom du gestionnaire en charge de la demande : **Sandra Delvaux**.....

Adresse : **34 rue Jehan Fouquet**.....

Code postal : **37000**..... Ville : **Tours**..... Pays : **France**.....

Téléphone : **09 74 13 34 34**..... Courriel : **hotline@verifdiploma.com**.....

Etat civil et coordonnées de l'étudiant diplômé :

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Ville de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Courriel :

Vérification du/des diplôme(s) :

Libellé(s) du/des diplôme(s) :

Libellé(s) de la spécialité ou du parcours :

Année(s) d'obtention :

Observation(s) :

Pièces à fournir par le titulaire du diplôme : **Toute demande incomplète ne pourra être traitée**

- Copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport)
- Si possible, copie du diplôme ou copie de l'attestation de réussite au diplôme

Partie à compléter par l'étudiant diplômé :

J'autorise :

L'université Jean Moulin Lyon 3 à confirmer le cursus universitaire et l'authenticité de mon ou mes diplôme(s) à la société mentionnée ci-dessus.

En signant le présent document, vous consentez au transfert de données à caractère personnel vous concernant, que le pays du destinataire offre ou non, un niveau de protection suffisant de ces mêmes données et vous certifiez l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Fait à : Le :/...../..... Signature du titulaire du diplôme :

Dossier à retourner : **Exclusivement à Verifdiploma**

OU (à défaut) partie à compléter par un "tiers autorisé" - des autorités publiques ou des auxiliaires de justice

Aucun fondement législatif n'autorise la communication d'informations aux particuliers ou à des sociétés privées sans consentement.

De façon générale, l'établissement ne peut, sauf cas des tiers autorisés prévus par la loi, communiquer à des tiers des informations nominatives relatives à ses personnels et/ou ses étudiants que dans la mesure où ces derniers en ont été préalablement informés et ne s'y sont pas opposés.

Partie à compléter par le tiers autorisé :

En l'absence du consentement de l'intéressé, la loi permet à certaines administrations/autorités publiques de se faire communiquer, sous certaines conditions et dans le cadre de leurs missions particulières ou de l'exercice d'un droit de communication, des informations personnelles issues de fichiers détenus par des organismes publics et privés.

L'université doit donc au préalable s'assurer de la conformité de votre demande aux textes applicables¹.

Base légale fondant votre droit à communication :

.....
.....

¹ Article 226-22 du code pénal : Le fait, pour un responsable du traitement, de porter à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir des données à caractère personnel, dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, constitue une infraction pénale punie de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.